

Information aux membres

Coronavirus : des délais clairs pour faire valoir son droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19

Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19 afin de préciser les délais relatifs à l'exercice du droit à l'allocation. Il est possible de faire valoir un droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 jusqu'au 16 septembre 2020. Aucun nouveau calcul rétroactif ne pourra plus être demandé passé cette date.

L'allocation pour perte de gain COVID-19 pour les parents qui ont dû garder leurs enfants pendant la fermeture des écoles, pour les personnes en quarantaine ainsi que pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante est réglée dans l'ordonnance sur les pertes de gain COVID-19. La durée de validité de l'ordonnance est de six mois, soit jusqu'au 16 septembre 2020. Le Conseil fédéral a décidé qu'aucun nouveau droit ne pourra être exercé en vertu de cette ordonnance après cette date. Les demandes en vue de la perception de prestations doivent donc être déposées le 16 septembre 2020 au plus tard.

Pour calculer le montant de l'allocation pour perte de gain COVID-19 des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, les caisses de compensation se basent sur le revenu retenu pour établir les décomptes provisoires de cotisations (acomptes de cotisations) de 2019 ou sur la dernière décision définitive de cotisations. Toute adaptation rétroactive, en raison d'une nouvelle taxation fiscale définitive, de l'allocation pour perte de gain COVID-19 ayant déjà fait l'objet d'une décision est exclue après le 16 septembre 2020, date d'expiration de la validité de l'ordonnance.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79505.html>

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles.